



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 26 septembre 2022

### **LUBRIZOL – TROIS ANS APRÈS, LE POINT SUR LES AVANCÉES RÉGLEMENTAIRES**

Trois ans après l'incendie de Lubrizol, et à la suite de déclarations et informations inexactes ayant pu être relayées, le préfet de la Seine-Maritime tient à apporter des précisions sur les avancées réglementaires et opérationnelles intervenues depuis le sinistre :

#### **1) Les contrôles des sites industriels en augmentation**

Conformément aux engagements du ministère de la Transition écologique, la Dreal Normandie a sensiblement accentué sa présence sur le terrain entre 2018 et 2022. Alors que le nombre de contrôles réalisés en 2018 sur la région était de 970, il a atteint 1288 contrôles en 2021 et devrait s'élever à 1319 en 2022 sur les différents sites industriels. Le ministère de la Transition écologique a accordé un délai d'un an supplémentaire à l'ensemble des Dreal pour atteindre l'objectif des 50% de contrôle en plus, compte tenu du niveau élevé de cette ambition.

Localement, chacune des activités riveraines des sites Seveso aura ainsi fait l'objet d'un contrôle en 2022. Il s'agit pour l'État de s'assurer que ces riverains sont correctement déclarés, qu'ils sont bien informés des dispositifs liés à la proximité d'un site Seveso et qu'ils maîtrisent bien les risques d'effet domino (propagation d'un sinistre d'un site sur un autre). Par ailleurs, depuis 2020, de nombreuses inspections ont porté sur les sujets de la gestion des capacités mobiles (les fûts, les grands vracs routiers). Afin de réaliser ces contrôles, la Dreal Normandie a bénéficié d'un renfort de deux inspecteurs à hauteur de 1,8 équivalent temps plein.

#### **2) Le cadre réglementaire a profondément évolué**

Les mesures encadrant l'activité et la tenue des sites industriels ont substantiellement évolué depuis l'incendie, avec la publication de 2 décrets et 5 arrêtés ministériels du 24 septembre 2020 puis 3 arrêtés ministériels du 22 septembre 2021. Ce nouveau cadre réglementaire a profondément modifié les règles régissant ces activités (compartimentage des stocks, augmentation des moyens de lutte anti-incendie, augmentation des capacités de rétention des fluides et eaux d'extinction, communication des rapports d'assurance, tenue et consultation en temps réel des registres de produits...). Ces prescriptions, portant à la fois sur les réglementations, les procédés de fabrication et la conception même des sites, représentent un investissement estimé de 2 à 3 milliards d'euros, d'ici 2027, pour les industriels en France.

#### **3) Le système d'alerte FR-Alert (*cell-broadcast*) est opérationnel**

Une directive européenne du 11 décembre 2018 fait obligation aux 27 États membres de se doter d'ici fin 2022 d'un système d'alerte des populations, via la téléphonie mobile. Avec plusieurs mois d'avance, la France a opté pour le système FR-Alert utilisant la technologie du *cell-broadcast*.

FR-Alert est pleinement opérationnel et peut d'ores et déjà être mobilisé par les services de l'État. Ce dispositif combine alerte sonore, visuelle et message permettant de délivrer des consignes claires sur la conduite à tenir, lors de sinistres, intervenant de jour comme de nuit.

FR-Alert est un outil moderne d'alerte, en phase avec les modes de vies actuels, permettant d'alerter le citoyen individuellement, et de manière précise, directement sur son téléphone portable 4G et 5G – quel que soit son opérateur –, sans aucune formalité préalable.

Avec la prise en compte des retours d'expérience et de l'évolution du cadre réglementaire, un incendie similaire ne pourrait plus se produire dans les mêmes conditions.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**  
Tél : 02 32 76 53 18  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex